

# L'identité numérique européenne entre dans sa dernière ligne droite

*Emile Marzolf*

C'est l'aboutissement d'un parcours discret mais semé d'embûches. Le projet de portefeuille d'identité numérique européen a fini par obtenir l'aval du Parlement européen, jeudi 29 février, avec 335 voix pour et 190 voix contre.

La nouvelle version du règlement qui encadre, aussi bien techniquement que du point de vue des usages, le déploiement d'identités numériques (règlement eIDAS de 2014), avait été annoncée en 2020 par la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen. Elle promettait alors, en pleine crise du Covid-19 et donc en pleine accélération des usages numériques, la mise à disposition d'une application d'identité numérique commune au sein de l'Union européenne (UE), afin de faciliter le déploiement, relativement lent, d'identités numériques sécurisées et de services associés d'une part, et de garantir d'autre part l'interopérabilité de ces différents moyens d'identification à l'échelle de l'UE.

Il s'agit par exemple, pour un citoyen roumain habitant en France, de pouvoir s'authentifier aux services publics en ligne français et à l'inverse, pour un Français en voyage, de pouvoir montrer son permis de conduire dématérialisé lors d'un contrôle ou d'une location, notamment *via* la nouvelle application France Identité, en voie de généralisation.

Lors du lancement de ce projet européen, seuls 14 % des services publics numériques des États membres autorisaient la connexion *via* un système d'identification étranger. La faute, selon le service de recherche du Parlement européen, à l'inadéquation du premier règlement, qui n'oblige pas les États membres à développer leur propre identité numérique, mais se contente de fixer des règles du jeu communes lorsqu'ils développent une telle identité. Ce qui a conduit "*à de fortes disparités entre États membres*", constate le service de recherche.

Bien qu'il ait avancé discrètement, sans susciter de grands débats, ce projet de révision du règlement eIDAS s'est tout de même attiré les foudres de nombreux experts en sécurité informatique et protection de la vie privée. Au point, d'ailleurs, que l'examen du règlement en commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, initialement prévu le 28 novembre 2023, avait été reporté au dernier moment, et à deux reprises. Dans une lettre ouverte publiée juste avant que le Conseil de l'UE et le Parlement ne trouvent un accord sur ce texte, le 8 novembre dernier, plus de 550 scientifiques issus de 42 pays, en plus d'une cinquantaine d'ONG, dénonçaient les "*dangers*" en termes de surveillance et de sécurité des données personnelles des citoyens européens que ferait courir ce projet d'identité numérique européenne tel que soumis au Parlement de Strasbourg, sans grande transparence sur les aspects techniques, où se nichent

pourtant les détails.

## **Utilisation volontaire**

Dans son communiqué, le Parlement européen défend un projet de *“portefeuille d’identité numérique”* qui *“permettra aux citoyens de s’identifier et de s’authentifier en ligne sans avoir à recourir à des fournisseurs commerciaux”* comme Google ou Facebook Connect, *“une pratique qui soulève des problèmes de confiance, de sécurité et de confidentialité”*. Il permettra aussi aux citoyens de garder sous la main un certain nombre d’informations personnelles (nom, âge, nationalité...) et donc de documents (justificatif d’identité, de domicile, permis de conduire, ordonnance médicale...) et de les partager en cas de besoin avec des acteurs publics ou privés, comme des banques pour ouvrir un compte ou demander un prêt. Autant de cas d’usage qui restent à développer et sur lesquels travaille le consortium d’entreprises et de services publics coordonné par l’agence nationale des titres sécurisés française, France Titres.

L’utilisation du nouveau portefeuille se fera sur *“la base du volontariat”*, les députés européens ayant adopté des dispositions interdisant l’assignation d’une seule et unique identité numérique par citoyen, et pour garantir la possibilité d’utiliser d’autres modes de connexion que l’application européenne. Ses utilisateurs disposeront en outre d’un tableau de bord afin de contrôler ce qu’il advient de leurs données et de décider avec qui les partager ou non. Un peu comme le propose en partie déjà FranceConnect, avec un historique des données transmises à un tiers et une page de paramétrage des accès, qui se limite au choix de bloquer ou non l’accès à son compte FranceConnect *via* telle ou telle identité numérique (celles de La Poste, des Impôts, ou de l’assurance maladie par exemple), afin de se protéger en cas de vols d’identifiants.

Le nouveau règlement européen n’en est toutefois encore qu’au stade de projet et doit d’abord obtenir le feu vert du Conseil des ministres de l’UE, avant d’être traduit en actes d’exécution. Ce qui ne pourra intervenir qu’après examen d’une analyse de risques dont la publication est encore attendue.